

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 1ER FÉVRIER 2024

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 1 février 2024, à 18h15,

Le conseil communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 25/01/24

Nombre de membres en exercice :	111
Nombre de membres présents :	83
Nombre de votants :	102

PRÉSENTS :

En tant que titulaires : Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Annie ANNE, Madame Alexandra BELDJOU DI, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Madame Béatrice HOVNANIAN, Monsieur Francis JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Madame Lynda LAHALLE, Madame Agnès MARRETEUX, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Madame Céline PAIN, Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Monsieur Thierry SAINT, Madame Maria LEBAS, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel LE LAN, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Madame Pascale BOURSIN, Madame Baya MOUNKAR, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Xavier LE COUTOUR, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Michel LAFONT, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Erwann BERNET, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Didier BOULEY, Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Virginie AVICE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Mahama COMPAORÉ, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian DELBRUEL, Madame Maryline LELÉGARD-ESCOLIVET, Monsieur Serge RICCI, Madame Cécile COTTENCEAU.

En tant que suppléants : Madame Florence LECOQ suppléante de Monsieur Cédric CASSIGNEUL.

EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR : Monsieur Emmanuel RENARD à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Olivier SIMAR à Monsieur Pascal SÉRARD, Madame Élodie CAPLIER à Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Madame Sylvie MOUTIERS à Madame Ghislaine RIBALTA, Madame Clémentine LE MARREC à Monsieur Aurélien GUIDI, Monsieur Lionel MARIE à Monsieur Marc LECERF, Monsieur Dominique ROUZIC à Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Sophie SIMONNET à Madame Nathalie DONATIN, Madame Emilie ROCHEFORT à Madame Virginie AVICE, Monsieur Marc MILLET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Gérard HURELLE à Madame Amandine

FRANÇOIS-GOGUILLON, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Michel LE LAN, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Madame Brigitte BARILLON, Madame Camille BROU-VERNET à Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Damien DE WINTER à Monsieur Mahama COMPAORÉ, Monsieur Alain HOSTALIER à Monsieur Pierre SCHMIT.

EXCUSÉ(S) : Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Vincent LOUVET.

Le conseil nomme Monsieur Romain BAIL secrétaire de séance.

N° C-2024-02-01/11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - SAINT-MANVIEU-NORREY - INSTAURATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES TRAVAUX RELATIFS AUX CLÔTURES

Le contexte

Dans le cadre de l'application de la réforme des autorisations d'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} Octobre 2007, l'édification des clôtures est dispensée de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'autorité compétente en urbanisme peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.

La commune de Saint-Manvieu-Norrey est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 Septembre 2015.

Les objectifs de la commune

Les clôtures constituent en effet un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal.

Après avoir observé le contexte communal, la commune souhaite ajuster les règles spécifiques pour les clôtures des zones urbaines et à urbaniser. C'est pourquoi la commune a engagé une procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

A ce titre, elle souhaite instaurer l'obligation de dépôts d'une déclaration préalable à l'édification ou modification d'une clôture afin de maîtriser le paysage urbain de la commune nouvelle en assurant une meilleure qualité visuelle depuis l'espace public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-12 dans sa rédaction issue de l'ordonnance N°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU la délibération du 30 septembre 2015 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 21 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme règlementaire » du 26 janvier 2024,

Conseil communautaire - séance du jeudi 1 février 2024

CONSIDERANT que depuis le 5 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis hormis dans les secteurs sauvegardés faisant l'objet d'un périmètre délimité,

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration préalable sur la commune de Saint-Manvieu-Norrey en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de soumettre l'édification et la modification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Manvieu-Norrey non protégé au titre du site patrimonial remarquable, du champ de visibilité des monuments historiques ou de sites inscrits.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

AUTORISE le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 07/02/24
Affiché le 07/02/24
Identifiant de l'acte 014-200065597-20240201-
lmc1143648-AR-1-1
Exécutoire le 7 février 2024

Le Président,

Joël BRUNEAU